



Excelia Audit

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie régionale de Paris

ARPEJEH

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

33, boulevard Barbès

75018 PARIS

EXCELIA AUDIT 21, rue de Crimée 75019 PARIS

Tel : 06 99 30 05 07 -mail : kzagoury@excelia-conseil.com

SARL au capital de 1 000 euros SIRET : 750 045 908 00019 – APE 6920 Z- TVA 24 750045908

Excelia Audit

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie régionale de Paris
21, rue de Crimée
75019 Paris

ARPEJEH

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres de l'assemblée générale,

1 ■ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ARPEJEH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 ■ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 ■ Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble

des comptes, notamment pour ce qui concerne les cotisations inscrites au compte de résultat pour un montant total de 757 325 euros.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 ■ Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du bureau et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5 ■ Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6 ■ Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 30 juin 2020

Le Commissaire aux comptes
Excelia Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Karène Zagoury
Associée

Comptes annuels – exercice clos le 31 décembre 2019

ARPEJEH
Siège social : 33 boulevard Barbès
75018 PARIS

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	916	916		
Immobilisations corporelles	31 937	18 780	13 157	11 084
Immobilisations financières	9 791	2 000	7 791	9 307
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	42 644	21 696	20 949	20 392
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	46 460	26 230	20 230	30 460
Autres	3 100		3 100	4 002
Valeurs mobilières de placement	11 503		11 503	11 503
Disponibilités (autres que caisse)	1 737 505		1 737 505	1 471 281
Caisse				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 798 568	26 230	1 772 338	1 517 246
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	4 634		4 634	5 327
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	4 634		4 634	5 327
TOTAL GENERAL	1 845 846	47 926	1 797 920	1 542 965

Legs nets à réaliser :		
acceptés par les organes statutairements compétents		
autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre :		

Bilan passif

	au 31/12/2019	au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves	600 000	600 000
Résultat de l'exercice	321 322	197 945
Report à nouveau	359 251	161 307
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	1 280 574	959 251
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	1 280 574	959 251
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	209 500	209 500
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	98 754	53 915
Autres	119 093	140 298
TOTAL DETTES	217 847	194 214
Produits constatés d'avance	90 000	180 000
TOTAL GENERAL	1 797 920	1 542 965
(1) Dont à plus d'un an (a)		
Dont à moins d'un an (a)	307 847	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	5 520	6 440
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	460 320	410 263
Cotisations	757 325	779 733
Autres produits	4 852	32 645
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1 228 017	1 229 082
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements	4 801	5 063
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes	401 525	515 533
Impôts, taxes et versements assimilés	19 608	12 062
Rémunérations du personnel	336 184	322 523
Charges sociales	142 604	146 993
Dotations aux amortissements	4 342	28 826
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	43	59
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	909 108	1 031 058
RESULTAT D'EXPLOITATION	318 908	198 023
PRODUITS FINANCIERS	3 177	2 745
CHARGES FINANCIERES		2 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS		-165
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES	762	659
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	321 322	197 945

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ARPEJEH

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 1 797 920 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 321 322 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Effectif moyen

L'effectif moyen s'élève à 9 sur l'année 2019.

Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés (article 20 de la loi du 23/05/2015)

Le président, les autres membres du Conseil d'Administration ainsi que les membres du bureau ne perçoivent pas de rémunération. La rémunération des 3 plus hauts cadres salariés pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 133 989 €.

Contribution volontaire

Les flux induits par le bénévolat n'ont pas été valorisés de façon précise au cours de l'exercice. Afin de répondre aux textes légaux et d'apporter la vision la plus complète possible du poids économique de l'action des bénévoles au sein d'Arpejeh, l'association va tenter de mettre en ouvre une valorisation objective de ces postes pour les exercices à venir.

Engagement de retraite

Le montant des engagements de retraite est considéré comme non significatif.

Honoraires commissaires aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes relatifs au contrôle légal comptabilisés au titre de l'exercice 2019 ressortent à 6 660 €TTC. Aucun conseil ou prestation de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal n'a été réalisé au cours de l'exercice 2019.

Taxe d'apprentissage

L'association est habilitée annuellement par publication d'un décret au journal officiel et en application du 6° de l'article L. 6241-10 du code du travail en tant que bénéficiaire de la part de la taxe d'apprentissage.

Le produit perçu de la taxe d'apprentissage pour lequel des actions ne seront réalisées qu'en 2020 a été comptabilisé en produit constaté d'avance (90 K€)

- Mise en accessibilité numérique : 10 K€
- Prospection et communication : 50 K€
- Mise à jour des outils informatiques : 30 K€

Evènement postérieur à la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus.

En date du 30 janvier 2020, l'OMS a déclaré l'état d'urgence internationale liée à la santé publique. En raison de l'évolution du COVID-19, la France a annoncé des mesures de confinement en date du 17 mars 2020. Le COVID 19 n'a pas d'impact sur l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Changement de méthodes

Aucun changement de méthodes n'a eu lieu par rapport à l'exercice précédent

Provisions

Les provisions sont enregistrées en conformité avec le règlement ANC n° 2014-03. Dans ce cadre, les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers et sans contrepartie pour ARPEJEH . Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Subventions d'exploitation

A la clôture de l'exercice, le poste subvention d'exploitation s'élève à 460 k€. Ce dernier est composé de la taxe d'apprentissage reçue.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé**Tableau des immobilisations**

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	916			916
Immobilisations incorporelles	916			916
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	7 440			7 440
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	18 312	6 185		24 497
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	25 752	6 185		31 937
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	11 307	164	1 680	9 791
Immobilisations financières	11 307	164	1 680	9 791
ACTIF IMMOBILISE	37 976	6 349	1 680	42 644

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	916			916
Immobilisations incorporelles	916			916
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	781	1 488		2 269
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	13 887	2 624		16 511
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	14 668	4 112		18 780
ACTIF IMMOBILISE	15 584	4 112		19 696

Notes sur le bilan

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 63 984 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	9 791		9 791
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	46 460	46 460	
Autres	3 100	3 100	
Charges constatées d'avance	4 634	4 634	
Total	63 984	54 193	9 791
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Charges financières incluses dans le coût de production

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan : 0 euros

	Montant
TOTAL	

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds				
Total fonds sans droit reprise				
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	600 000			600 000
Report à Nouveau	161 307	197 945		359 251
Résultat de l'exercice	197 945	321 322	197 945	321 322
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	959 251	519 267	197 945	1 280 574

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	209 500				209 500
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	209 500				209 500
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Les litiges concernent des risques prud'homaux.

Notes sur le bilan

Dettes***Etat des dettes***

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 307 847 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 754	98 754		
Dettes fiscales et sociales	103 924	103 924		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	15 168	15 168		
Produits constatés d'avance	90 000	90 000		
Total	307 847	307 847		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURN FACT NON PARVENUES	61 733
DETTES PROV CONGES PAYES	25 595
PRIMES A VERSER	17 406
CHARG SOC CONGES A PAYER	14 238
AUTR CHARG SOCIAL A PAYER	7 485
ETAT CHARGES A PAYER	6 000
FORMATION PRO CONTINUE	2 367
Total	134 824

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT D AVANCE	4 546		
Total	4 546		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTAT D AVANCE	90 000		
Total	90 000		

Cf texte taxe d'apprentissage



Excelia Audit

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie régionale de Paris

ARPEJEH

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2019**

33, boulevard Barbès
75018 PARIS

Excelia Audit

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie régionale de Paris
21, rue de Crimée
75019 PARIS

ARPEJEH

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Paris, le 30 juin 2020

Le Commissaire aux comptes
Excelia Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Karène Zagoury
Associée